

Est, par la présente, donné par la soussignée, M^e Louise Ménard, avocate, greffière de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien, le lundi 5 octobre 2026, au 1209, boulevard du Sacré-Coeur, 3^e étage.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Identification du site concerné: 1231, chemin de la Pointe
Lot 2672279 au cadastre du Québec

Nature et effets: Dossier n°: UR2026-00043

La nature de la dérogation est:

- 1) Le non-respect de la marge latérale droite prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 pour le bâtiment principal:

Distance projetée: 1,5 mètre

Distance prescrite: 4 mètres

Empiètement: 2,5 mètres

Pourcentage de dérogation: 62,5 %

Identification du site concerné: 1633, route Saint-Eusèbe
Lot 2672467 au cadastre du Québec

Nature et effets: Dossier n°: UR2026-00041

La nature de la dérogation est:

- 1) Le non-respect de la marge latérale droite prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 pour le garage attenant à la résidence:

Distance projetée: 0,8 mètre

Distance prescrite: 2 mètres

Empiètement: 1,2 mètre

Pourcentage de dérogation: 60 %

Identification du site concerné: 1039, chemin de la Montagne
Lot 4817181 au cadastre du Québec

Nature et effets: Dossier n°: UR2026-00044

La nature de la dérogation est:

- 1) Le non-respect de la marge avant prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 pour la construction d'un abri rattaché au garage attenant existant:

Distance projetée: 5,2 mètres

Distance prescrite: 9 mètres

Empiètement: 3,8 mètres

Pourcentage de dérogation: 42,2 %

Identification du site concerné: 1292, rue Laval
Lot 3072777 au cadastre du Québec

Nature et effets: Dossier n°: UR2026-00042

La nature de la dérogation est:

- 1) Le non-respect de la marge latérale droite prescrite par le Règlement de zonage n° 18-943 pour le bâtiment accessoire isolé existant sur l'emplacement:

Distance projetée: 0,50 mètre

Distance prescrite: 0,60 mètre

Empiètement: 0,10 mètre

Pourcentage de dérogation: 16,67 %

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À SAINT-FÉLICIE, CE 17 septembre 2026

Me Louise Ménard, avocate

Greffière

(Publié dans le journal L'Étoile du Lac, édition du 17 septembre 2026)